

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HOPE**

RÈGLEMENT 304-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HOPE, DANS LE BUT DE PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES À VOCATION DOMICILIAIRE, SOUS LA FORME DE CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE.

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
appuyé par
et résolu unanimement que le règlement no 304-2020 soit adopté.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hope possède un potentiel de développement économique sur son territoire ;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions des articles 85.2 à 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 92.1 à 92.4 de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil d'une corporation locale peut faire l'adoption d'un règlement pour décréter un programme de revitalisation en vue de favoriser la reprise des investissements immobiliers et ce en fonction des catégories d'immeubles et des travaux dont l'admissibilité peut être déterminée par le Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal veut favoriser les investissements immobiliers dans la catégorie des immeubles à vocation domiciliaire sur son territoire ;

ATTENDU QU'UN programme de ce genre peut grandement contribuer à accentuer le développement économique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Hope ;

1. SECTEUR

Le programme de revitalisation sous forme de crédit de taxe s'applique :

Pour les constructions d'immeubles à vocation domiciliaire situées dans la Municipalité du Canton de Hope.

2. ADMISSIBILITÉ

Est admissible à ce programme tout immeuble à vocation domiciliaire qui :

- A) A débuté ses travaux entre le 1er mai 2019 et le 30 avril 2024 et est inscrit au programme en vertu de la réglementation précédente sur la revitalisation.
- B) A une façade sur une voie publique ouverte à la circulation.
- C) Est conforme aux règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton de Hope.

- D) Pour les maisons modulaires de type allongé ou pour tout autre bâtiment déménagé dans la municipalité, ils devront, pour être admissible être installés sur une assise de ciment d'un minimum de 4 pieds de hauteur.
- E) Pour un bâtiment incendié, remplacé et qui n'aura pas préalablement reçu une subvention dans le cadre de ce programme.

3. IMMEUBLES NON ADMISSIBLES

Sont exclus du présent règlement de crédit de taxes foncières les catégories d'immeubles suivants :

- A) Établissements au sens de la loi sur l'instruction publique, de la loi sur les services de la santé et les services sociaux ou de la loi sur les travaux publics.
- B) Les maisons mobiles
- C) Immeubles à vocation locatives industrielles et commerciales
- D) Immeuble à utilisation saisonnière
- E) Immeuble à vocation domiciliaire, dont le coût des travaux, une fois terminés, est inférieur à une évaluation de 20,000.00\$ telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur dans les municipalités.
- F) Le second bâtiment érigé sur un site pour lequel un crédit de taxe foncière a précédemment été accordé.

4. CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

En conformité avec les dispositions prévues au code municipal, la municipalité accorde un crédit de taxe foncière à l'égard de tout immeuble admissible décrit à l'article 2 du présent règlement pour une période de 2 ans.

5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

En vertu du présent programme, toute demande de subvention doit obligatoirement être faite à l'aide d'un formulaire fourni à cette fin par la Municipalité.

L'inspecteur en bâtiments et la directrice générale sont chargés de la mise en application du présent règlement sous la responsabilité du conseil municipal.

Pendant toute la durée du présent programme, le conseil approprié pour chaque exercice financier, à même son fond général d'administration, tous les crédits nécessaires pour pourvoir au paiement des subventions accordées en vertu du présent règlement.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Hope, le 5 janvier 2021.

Hazen Whittom, maire

Nancy Castilloux, dir.gen.